

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2026

Les élections municipales et communautaires vous permettent d'élire vos conseillers municipaux et communautaires.

Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Bureaux de vote

Les bureaux de vote sont situés à l'Espace Pagnol, 11, rue de Milizac. Ils seront ouverts de 8 h à 18 h. Vous trouverez le numéro de votre bureau sur votre carte d'électeur.

Si vous avez besoin d'aide pour vous rendre au bureau de vote, contactez la mairie afin de vous inscrire pour bénéficier des navettes gratuites (Tél. : 02 98 37 37 37).

Documents nécessaires

Pour voter, vous devez obligatoirement vous munir d'un des documents suivants :

- carte nationale d'identité, valide ou périmée depuis moins de 5 ans,
- passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans,
- carte d'identité de parlementaire, en cours de validité, avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,
- carte d'identité d' élu local, en cours de validité, avec photographie, délivrée par le représentant de l'État,
- carte vitale avec photographie,
- carte du combattant, en cours de validité, avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- carte d'invalidité, en cours de validité, avec photographie ou carte de mobilité inclusion, en cours de validité, avec photographie,
- carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie,
- carte d'identité avec photographie ou carte de circulation, en cours de validité, avec photographie, délivrée par les autorités militaires,
- permis de conduire en cours de validité,
- récépissé valant justification de l'identité, en cours de validité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire,
- permis de chasser, en cours de validité, avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

La carte électorale n'est pas obligatoire, mais elle facilite les opérations de vote.

Vote par procuration

Vous serez absent le jour du vote ? Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote :

- En effectuant la démarche en ligne sur le site www.maprocuration.gouv.fr. Vous devrez vous munir soit de son numéro d'électeur et de sa date de naissance, soit de toutes ses données d'état civil et sa commune de vote. Puis, vous devez impérativement vous rendre en gendarmerie ou au poste de police pour valider votre procuration, en présentant votre carte nationale d'identité, sauf si vous détenez une identité numérique certifiée via France Identité.
- En vous déplaçant en gendarmerie ou au poste de police. Munissez-vous de l'imprimé cerfa 14952*03, accessible sur www.service-public.fr, préalablement complété, de votre numéro national d'électeur, de celui de l'électeur chargé de voter à votre place et de votre pièce d'identité. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote. Attention, un électeur ne peut disposer que d'une seule procuration établie en France et une à l'étranger.

Résultats

Le dépouillement est ouvert au public. À l'issue de ce dernier, les résultats seront affichés à l'Espace Pagnol, en mairie et sur le site de la ville.

Vous trouverez tous les renseignements utiles sur service-public.gouv.fr.